

1. Extrait du PV CAF n°12 du 29/04/2022

## COMITE D'AMENAGEMENT FONCIER ERNEUVILLE

Siège et Secrétariat - DAFoR - 2 rue des Genêts - 6800 Libramont

Institué par arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015, modifié par les arrêtés ministériels des 14 avril 2016, 25 juillet 2017, 15 février 2018, 13 décembre 2019

## REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES

## Procès-verbal n° 12 du 29 avril 2022

La réunion se tient dans les locaux de l'administration communale de Tenneville  
Monsieur le Président ouvre la séance à 9 h 30

Sont présents :

M. GODEAUX V., membre effectif, Président  
M. POCHET P., membre effectif, DGARNE  
M. LEMAIRE L., membre effectif, Chambre provinciale de l'Agriculture  
M. DEGROS M., membre effectif, Chambre provinciale de l'Agriculture

Assistent également à la réunion :

M. VANSPAUWEN S. DAFoR, relotissement  
M. PICAULT Arnaud. DAFoR, secrétaire effectif

Sont excusés :

M. WATHELET J. membre effectif, Province  
M. CORNET A. membre suppléant, Province  
M. PEETERS Ch., membre effectif, Aménagement du territoire  
M. LANNERS M., membre suppléant, Aménagement du territoire  
M. DAVID JM., membre suppléant, Chambre provinciale de l'Agriculture  
M. DUFOUR D., membre effectif, Conservation de la Nature  
M. DE RYCKEL G., DAFoR, fonctionnaire dirigeant

Ordre du jour

1. Approbation du PV n° 11 du 29 octobre 2020
2. Examen des réclamations de l'enquête publique (Article D.295)
3. Dépôt – arrêt des documents
4. Plan de Situation du Domaine Public : modification
5. Consultation sur la répartition des frais (Article D.301) : examen et arrêt des documents
6. Consultation sur les droits réels (Article D.296): examen et arrêt des documents
7. Divers

DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture et approbation du PV n° 11 du 29 octobre 2020
- 2) Examen des réclamations reçues lors de l'enquête publique Article D.295
- 3) Arrêt des documents – Dépôt

Le Comité approuve et arrête, conformément à l'article D.295, alinéa 4, du Code wallon de l'Agriculture [CWA], sous forme de décisions administratives individuelles pour chaque intéressé les plans et tableaux visés aux articles D.281, D.286 et D.294, 1°, 2°, 3° et 4° du CWA.

Il charge l'administration de faire la publicité relative à cette décision, concernant le plan d'aménagement foncier, conformément à l'article D.29-21. du livre Ier du Code de l'Environnement.

Le Président fait lecture du projet de motivation générale.

Le Comité approuve la motivation générale jointe en annexe n°01.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président présente le projet de déclaration environnementale à joindre à la publicité relative à la décision du dépôt.

Le Comité approuve la déclaration environnementale en annexe n°02.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13 h 40.

Ainsi fait à Tenneville, le 17 octobre 2022.

Le Secrétaire

A. PICAULT

Le Président

V.GODEAUX